



# **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** **DU PAYS DE LA ZORN**

Siège : 12, avenue du Général de Gaulle - 67270 HOCHFELDEN  
☎ 03.88.91.96.58 - 📠 03.88.91.92.65

## **COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 avril 2010  
A ALTECKENDORF**

Sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Président

**Membres en exercice : 57**

**Présents ou représentés : 52**

Harter Georges, Hammann André, Schaeffer Eric, Vogler Odile, Litt Claude, Weiss Bernard, Klein Marcel (Ettendorf), Beck Georges, Huck Antoine, Gross Dominique, Ingwiller Bernard, Pfister Georges, Dettling Philippe, Kauffmann Jean-Luc, Krieger Christophe, Vollmar Laurence, Criqui Jean-Marie, Lentz Patrick, Vix Jean, Jacob Francy, Klein Marcel (Issenhausen), Maisonnasse Patrick, Lienhardt Marc, Holtzmann Yvette, Goehry Mireille, Flick Daniel, Durr Claude, Mathis Raymond, Weber Francis, Muckensturm Roger, Krauth Pierre-Paul, Recht Emmanuel, Lehmann Marie-Paule, Sutter Liliane, Weiss Claude, Krebs Jeannot, Hepp Jean-Denis, Geiss Jean-François, Boisson Valérie, Freund Bernard, Decker Régine, Spitzer François, Hammann Jean-Georges, Dutt Werner

**Absents ou excusés : 05**

Masse Benoît, Jouffroy Benoît, Ruest Jean-Paul, Hatt René, Bernhardt Armand

**Pouvoirs : 08**

Brandner René, Boisseau Catherine, Jost Jean-Louis, Lang Jeannette, Welsch Gérard, Jung Pierre-Paul, Ball Christophe, Ulrich Xavier

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Harter Georges, Maire d'Alteckendorf

---

Après les souhaits de bienvenue de Monsieur HARTER, Maire d'ALTECKENDORF, le Président Monsieur Bernard INGWILLER remercie l'ensemble des délégués pour leur présence. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum pour délibérer est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Président demande de rajouter un point à l'ordre du jour "Approbation de l'avenant n°4 au bail de location des bureaux du siège de la Communauté de Communes"

Cette requête est unanimement acceptée.

## 1<sup>er</sup> Point à l'ordre du jour

### **Approbation du Procès verbal du Conseil Communautaire du 18 mars 2010 à Geiswiller**

Le Procès verbal du 18 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

## 2<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour

### **Groupe scolaire intercommunal – avenant contrat de maîtrise d'œuvre**

**Vu** la délibération du 19 décembre 2007 approuvant la construction d'un centre de loisirs périscolaire dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire intercommunal comprenant une partie scolaire et une partie périscolaire

**Vu** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 15 septembre 2008, signée entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et le SIVU des 10 villages, confiant la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération du 25 juin 2009 approuvant le choix du maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire intercommunal,

**Vu** la délibération du 26 novembre 2009 approuvant l'avant projet sommaire,

**Vu** la délibération du 18 février 2010 approuvant l'avant projet définitif et fixant le coût d'objectif des travaux,

**Vu** l'avis de la CAO en date du 29 avril 2010

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal à Wickerhseim

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture DOSSMANN qui confirme l'engagement du maître d'œuvre sur la base suivante :

↘ Montant prévisionnel des travaux	4 240 000 € HT
↘ Forfait de rémunération	529 700 € HT
↘ Taux de rémunération	12.49 %

Soit montant de l'avenant : 30 000 € HT, 6% d'augmentation

**Vote à l'unanimité**

## 3<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour

### **Terrains de football synthétiques - tarifs de location**

*M. FREUND rappelle que les terrains de football synthétiques sont gérés par les associations de football locales des deux communes. De ce fait, elles assument les charges de fonctionnement de la structure. Cependant, si le club n'arrivait pas à un équilibre financier la commune apporterait un complément.*

*Quant à la Communauté de Communes, elle a à sa charge les travaux d'investissement et les divers contrôles règlementaires obligatoires.*

*Afin d'assurer un fonctionnement équitable de ces structures, il est proposé de fixer des tarifs d'utilisation.*

*Les tarifs présentés ce soir ont été fixés suite à une comparaison régional et selon les coûts actuels de l'éclairage, de l'eau (sanitaire, douche) ... Il ne s'agit pas de pénaliser le club qui exploite, ni les clubs qui l'utilisent. Il faut trouver un juste milieu.*

*100 € : utilisation du terrain avec projecteur*

*50 € : sans projecteur*

*Gratuité pour les scolaires et le Service Animation jeunes*

*C'est le club qui facturera les utilisateurs*

*M. DETTLING demande si les clubs de jeunes, comme le Zornthal payeront le même prix.*

*M. FREUND souligne que ce n'est pas au club de Wingersheim ou d'Ettendorf de supporter les frais lors de ces entraînements.*

*M. KRIEGER soulève le cas particulier d'Ettendorf qui a une entente avec Obermodern, commune hors Communauté de Communes. Pourquoi soutenir ces jeunes et non les nôtres ?*

*Le Président informe que la fixation des tarifs est un choix du conseil, si l'on souhaite la simplicité il faut définir la gratuité pour tout le monde et ce sera à la Communauté de Communes de prendre en charge les frais. M. FREUND pense que si l'on délibère pour la gratuité du FC Zornthal, il faudra considérer la particularité d'autres clubs.*

*Une autre question est soulevée : faut-il créer des tarifs hors Zorn pour les clubs extérieurs ?*

*M. KRAUTH demande si le tarif des 100 € comprend une soirée de fonctionnement ou 1h00 ? Il faudrait être plus précis. De plus, il estime que pour les clubs hors Communauté de Communes il faut un tarif différentiel. Par rapport aux scolaires, avons-nous une idée de fréquentation sur une année ? Pour lui le problème est complexe et il est difficile de trancher ce soir.*

*Le Président répond qu'effectivement les scolaires ne sont pas si nombreux ; ceci est la conséquence des difficultés de transport.*

*M. PFISTER rajoute qu'il faut encourager les jeunes qui veulent faire du sport, il faut que nous anticipions l'avenir.*

*M. WEISS Claude estime qu'il faut privilégier le FC Zornthal.*

*Pour M. WEISS Bernard, il compare cette location à une location de salle communale. C'est identique, chaque locataire paye la salle, le chauffage...*

*M. HARTER prend exemple de son association qui gère la salle polyvalente. Cette association est un regroupement de toutes les associations du village et le conseil municipal est membre de droit. Il faut avoir connaissance de tous les coûts, il faut que ce soit le plus transparent possible. Si on veut la gratuité pour les jeunes il faudra bien que quelqu'un prenne en charge les frais, commune ou communauté de communes.*

*Le Président propose :*

*- soit de maintenir les tarifs : 50 € sans éclairage et 100 € avec éclairage sauf pour le FC Zornthal 50 € même avec éclairage et le reste est à la charge de la Communauté de Communes.*

*- soit on ajourne cette délibération*

*Suite à la demande du Conseil M. FREUND précise que le terrain de Wingersheim était utilisé, par d'autres équipes que celles de la commune, 22 fois et celui d'Ettendorf 10 fois et il y a eu 3 annulations.*

*Par rapport à la facturation des clubs hors CCPZ, le bureau était parti du principe que ces clubs n'avaient pas accès aux terrains et que chaque demande serait étudiée au cas par cas.*

*Vu l'ampleur du débat, le Président propose de reporter le point et suggère de créer une sous-commission qui travaillera sur de nouvelles propositions.*

*La sous-commission sera composée de :*

*Messieurs DETTLING, LITT, HARTEK, Claude WEISS, KRAUTH, KRIEGER,*

*Monsieur André MEYER, Président du FC Wingersheim*

*Monsieur Joseph MICHEL, Président du FC Ettendorf*

*Et les membres du bureau*

#### **4<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour**

### **Terrain synthétique ETTENDORF – participation financière de l'Union Sportive d'Ettendorf**

**Vu** la délibération du 24/05/2006 approuvant la construction d'un terrain de football en gazon synthétique avec club house et vestiaires à Ettendorf,

**Vu** la délibération du 20/12/2006 approuvant l'avant projet définitif du projet de construction,

**Vu** la délibération du 27/09/2007 approuvant les marchés de travaux,

**Vu** l'ouverture du chantier en date du 01/10/2007

**Vu** la réception des travaux en date du 28/10/2009

**Vu** les travaux sollicités par l'Union sportive d'Ettendorf en vu d'améliorer le fonctionnement du club house

**Vu** que ces travaux sont du ressort de l'association gestionnaire,

Il est proposé de solliciter une participation de 1 500 € à l'Union Sportive d'Ettendorf pour les travaux de perfectionnement des installations du club house

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant de participation forfaitaire de l'Union Sportive d'Ettendorf, pour les travaux de construction du bâtiment de terrain de football synthétique, à 1 500 €. Frais relatifs aux travaux de perfectionnement des installations du club house

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision

**49 voix pour**

**3 abstentions (M. Weiss Bernard, M. Klein-Ettendorf, M. Dettling)**

### **Terrains de foot synthétique**

*M. WEISS Bernard souhaite informer l'assemblée que d'autres petits travaux ont été réalisés par l'Union Sportive d'Ettendorf. Il rajoute que le club n'était pas au courant de cette demande de participation de 1 500 €. M. INGWILLER répond qu'un courrier d'information a été transmis au Président.*

*M. BECK trouve désagréable qu'un club qui dispose d'une telle structure discute 1 500 €.*

#### **5<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour**

### **Projet éolien : réalisation d'une étude de faisabilité ZDE**

*Pour poursuivre ce dossier, le Président rappelle qu'il faut un porteur de projet, dans l'idéal la communauté de communes. La première étape est la réalisation d'une étude de faisabilité qui*

*ne coûtera rien à la Communauté de Communes. Les frais seront pris en charge pas la Société OPALE.*

*Ce projet éolien aura bien entendu des conséquences fiscales mais il faut aussi tenir compte des conséquences négatives par rapport à l'environnement naturel du paysage, des nuisances sonores...*

*Une question est soulevée, que ce passe-il pour les communes ayant délibéré négativement ? Peut-on tout de même y implanter des éoliennes ?*

*M. FREUND rappelle que par cette étude nous serons fixés sur les capacités du secteur d'implantation.*

*M. KRAUTH craint que si l'on s'engage on ne puisse plus reculer. Pourquoi prendre une délibération vu que nous n'engageons pas de frais ?*

*Le Président répond que sans délibération nous n'engageons rien et restons statique, au point mort. Cette décision du conseil nous responsabilise et missionne le bureau d'études OPALE à réaliser une étude de faisabilité sur notre territoire.*

### **DELIBERATION :**

**Considérant** l'article 10-1 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité introduit par la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

**Considérant** la circulaire du 19 juillet 2006 prévoyant la possibilité pour des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscaliser propre de proposer des ZDE.

**Considérant** que, en-- application de ces textes, seuls les projets éoliens implantés dans les ZDE pourront bénéficier, à compter du 15 juillet 2007, du tarif d'obligation d'achat propre à l'énergie éolienne.

**Considérant** enfin la nécessité de maîtriser au mieux le développement des projets éoliens ou tout autre projet d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'initier, avant le dépôt éventuel d'un dossier de ZDE, une étude de faisabilité de ZDE sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

**CONFIE** à la Société OPALE Energies Naturelles, la réalisation de cette étude de faisabilité de ZDE dans la mesure où les collectivités ne prennent aucun engagement financier pour cette étude

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

**46 voix pour**

**6 abstentions (M. Durr, M. Freund, Mme Decker, M. Spitzer, Mme Goehry, M. Flick)**

### **6<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour**

#### **Approbation de la convention d'entretien des bâtiments communautaires**

*Par rapport au groupe scolaire, M. HAMMANN souhaite savoir si cette convention a été discutée avec la commune de Wickersheim. Le Président répond que non, mais il rajoute que les termes de cette convention sont testés depuis 2 ans sur Hochfelden et c'est conforme à la réalité du terrain. Par rapport au groupe scolaire l'interlocuteur de la CCPZ n'est pas la commune de Wickersheim mais le SIVU des 10 villages.*

## **DELIBERATION :**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn est propriétaire de différents bâtiments et pour le bon fonctionnement de chaque structure elle sollicite la contribution technique des communes d'accueil.

Les structures existantes sont,

- ↘ Caserne de gendarmerie Hochfelden
- ↘ Maison de l'enfance Hochfelden
- ↘ Accueil de loisirs périscolaire Hochfelden
- ↘ Accueil de loisirs périscolaire Schwindratzheim
- ↘ Accueil de loisirs périscolaire Wickersheim

Sauf les terrains de football synthétiques de Wingersheim et d'Ettendorf font l'objet d'une autre convention bien spécifique définissant précisément le rôle de l'association gestionnaire.

Vu la convention d'entretien des bâtiments communautaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'entretien des bâtiments communautaires

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'entretien des bâtiments communautaires avec les communes

**Vote à l'unanimité**

### **7<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour**

#### **Subvention à l'école de musique du Pays de la Zorn**

Par délibération du 28 mai 2009 le Conseil de Communauté a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € à l'école de musique du Pays de la Zorn pour le soutien au poste de directeur.

Vu l'année d'expérimentation écoulée, cette aide financière complémentaire a permis à l'école de musique d'équilibrer son budget de fonctionnement en offrant un enseignement de qualité. D'autre part elle a respecté ses engagements en proposant son enseignement sur tout le territoire et en participant à diverses manifestations au profit du rayonnement du territoire.

Afin de poursuivre ses actions de façon pérenne, l'école de musique sollicite la reconduction de ce soutien financier sur une période de 3 ans.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention plafonnée à 16 000 € à l'école de musique du Pays de la Zorn, au soutien du poste de directeur

**APPROUVE** le versement de cette subvention sur une période de 3 ans soit les années 2010, 2011 et 2012

**AUTORISE** le versement de cette subvention sur présentation des fiches de paie

**AUTORISE** le président à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision

**47 voix pour**

**1 abstention (M. Mathis)**

**4 voix contre (M. Litt, M. Brandner, Mme Goehry, M. Flick)**

*Suite à une question de M. DURR, le Président rappelle que le poste du Directeur est actuellement un mi-temps.*

M. KRAUTH n'est pas convaincu sur l'argumentaire des 3 ans, il préférerait que l'on renouvelle la subvention d'une année sur l'autre.

M. INGWILLER répond que la durée de 3 ans est souhaitée pour que l'association dispose d'une meilleure vision à long terme. M. MAISSONNASSE rajoute que si la Directrice n'a pas d'engagement sur une durée plus longue, elle peut quitter l'association pour un plein temps ailleurs.

M. LITT rajoute qu'il existe d'autres écoles de musique et qu'il y a un malaise si l'on subventionne une école et pas les autres.

Il rajoute que les communes ont réceptionné un courrier qui leur demande une subvention de 100 € par enfant. M. INGWILLER précise que la participation communale n'est en aucun cas obligatoire mais facultatif.

M. BECK pense que la Communauté de Communes devrait être invitée au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Mme LEHMANN acquiesce, la Communauté de Communes doit participer aux discussions de l'école de musique. Elle précise qu'une réflexion est en cours par rapport à l'agrément ADIAM en privilégiant les ateliers d'éveil et en favorisant les cours collectifs. La création de pôles d'excellences est également envisagée. Le territoire de la Communauté de Communes sera rattaché à Haguenau.

M. FREUND rajoute que cette décision c'est une forme d'engagement moral et seul le vote annuel du budget confortera la subvention.

## 8<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour

### **Subvention aux associations**

Le Conseil de Communauté,

**Vu** le guide des interventions pour le soutien à l'animation de la vie associative,

**Vu** la demande des associations au titre de la fiche N°1 « école de formation des jeunes », de la fiche N°2 « cofinancement des postes de formateur salariés » et de la fiche N°3 « aide à la formation du personnel d'encadrement bénévole »

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, et en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations conformément aux dispositions prévues dans le guide de soutien à la vie associative pour un montant total de 14912.92€ réparties comme suit :

Nom de l'association	Fiche	critère	Montant alloué
Ecole de musique du Pays de la Zorn	2	Cofinancement postes de formateur	6 916,53 €
		Cofinancement poste de directeur juillet-décembre 2009	6 961,39 €
Football club Wingersheim	1	82 jeunes	820,00 €
Société de tir Melsheim	1	14 jeunes	140,00 €
Karaté club Hochfelden	3	Formation des bénévoles encadrant	75,00 €
TOTAL			14 912,92 €

### **Vote à l'unanimité**

*M. LITT souhaiterait savoir qu'elle est le pourcentage des associations qui touchent ces subventions ?*

*M. SCHAEFFER précise que le nombre de demandes est faible, les associations sont rapidement découragées par le dossier à compléter.*

### **9<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour**

#### **SMITOM – modification des délégués de la CCPZ**

**Vu** la délibération du 17 avril 2008 désignant les délégués de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au SMITOM Haguenau Saverne,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des délégués aux fins de représenter la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au sein du SMITOM de Haguenau Saverne

**DESIGNE** les délégués suivants :

Membres titulaires,

Monsieur Jean Georges HAMMANN, délégué de la Communauté de Communes, Maire, domicilié au 40a rue de l'Ecole 67270 ZOEBERSDORF - né le 07/10/1955

Monsieur Georges HARTER, délégué de la Communauté de Communes, Maire, domicilié au 51 rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF - né le 17/08/1955

Membres suppléants

Monsieur Bernard FREUND, 1<sup>er</sup> vice-Président de la Communauté de Communes, Maire, domicilié au 8 rue de la Division Leclerc 67170 WINGERSHEIM - né le 01/08/1958

Madame Liliane SUTTER, déléguée de la Communauté de Communes, Maire domiciliée 13 rue de l'Eglise 67270 SCHWINDRATZHEIM - née le 06/09/1952

**Vote à l'unanimité**

### **10<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour**

#### **Approbation de l'avenant n°4 au bail de location des bureaux du siège de la Communauté de Communes**

**Vu** la délibération du 22 juin 2000 approuvant l'avenant n°1 au bail de location des bureaux de la communauté de communes portant le loyer mensuel à 358.26€

**Vu** la délibération du 28 juin 2001 approuvant l'avenant n°2 au bail de location des bureaux de la communauté de communes portant le loyer mensuel à 1364.42€

**Vu** la délibération du 04 novembre 2004 approuvant l'avenant n°3 location des bureaux de la communauté de communes portant le loyer mensuel à 795 € soit 5€/m<sup>2</sup>

**Vu** la délibération du conseil municipal de Hochfelden du 25 mars 2010 fixant le loyer mensuel sur la base de 5,80€ /m<sup>2</sup> soit un montant mensuel de 922.20 € et autorisant le maire à signer l'avenant au bail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 ;

**Considérant** que la surface occupée est de 159 m<sup>2</sup>,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 au bail initial avec la ville de Hochfelden pour l'occupation de locaux d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> dans la maison située au 12 avenue du Général de Gaulle à Hochfelden dont les clauses sont maintenues à l'exception de celle relative au tarif de location au m<sup>2</sup>



Le loyer mensuel est fixé à 5,80€ /m<sup>2</sup> soit un montant mensuel de 922.20€ révisable annuellement selon les dispositions du bail initial.

La durée du contrat est fixée à 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 soit jusqu'au 31 avril 2016.

*(le bail comprend une clause de renonciation avec un préavis de 2 mois).*

**Vote à l'unanimité**

Clôture de la séance à 22 h 20

Le Président,  
Bernard INGWILLER

